

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE D'ARDOIX

ARRETE N° 2022 - 07-12 - 03  
POUR LE DEROULEMENT  
DU 20EME GRAND PRIX CYCLISTE D'ARDOIX  
LE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022

Madame la Maire de la commune d'ARDOIX,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et 225-1,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont complété et modifié,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu les pouvoirs de police du Maire, notamment les articles 131.1 et suivants du code des communes,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur la place de la Courtine (Place où se situent les containers à ordures ménagères en dessous de la cantine) le dimanche 11 septembre 2022 en raison du 20ème grand prix cycliste d'ARDOIX organisé conjointement par Sarras Saint-Vallier Cyclisme et le Comité des Fêtes d'ARDOIX

**ARRETE**

Article 1 : Le stationnement ainsi que la circulation seront interdits sur la place de la Courtine (Place où se situent les containers à ordures ménagères en dessous de la cantine) le dimanche 11 septembre 2022 de 7 heures à 18 heures.

Pour rappel : Le stationnement sur le parking de la caserne des pompiers est interdit conformément à la signalisation mise en place.

Article 2 : La signalisation fournie par la commune sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Madame le Maire d'ARDOIX est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARDOIX, le 12 juillet 2022



Le Maire,

Sylvie BONNET